



ARRETE

ANNEE 2024 N° 218-c / MEF/DC/SGM/DGB/DPPSB/PBO/SPSB/..016..SGG2024

Portant fixation du planning des tâches relatives à l'élaboration de la loi de finances pour la gestion 2025 et du budget pluriannuel 2025- 2027

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013, relative aux lois de finances ;

vu la loi n° 2023-01 du 20 décembre 2023, portant loi de finances pour la gestion 2024 ;

vu la décision de proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

vu le décret n° 2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

vu le décret n° 2020-495 du 07 octobre 2020 portant approbation du calendrier de déroulement des travaux budgétaires ;

vu le décret n° 2021-586 du 10 novembre 2021 fixant le cadre général de gestion des investissements publics ;

vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;

vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

vu l'arrêté n°082-c/MEF/DC/SGM/DGB/SP/003SGG23 du 13 janvier 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Budget ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE

Article premier : Est approuvé, le planning des tâches relatives à l'élaboration de la loi de finances pour la gestion 2025 et du budget triennal 2025-2027, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 : Des circulaires budgétaires du ministre en charge des Finances précisent aux ordonnateurs principaux, les directives et modalités qui encadrent l'élaboration de la loi de finances et ses annexes explicatives.

Article 3 : Les services compétents des ministères et institutions de l'Etat prennent les dispositions nécessaires pour une bonne organisation des travaux budgétaires.

A cet effet, des calendriers internes de déroulement des activités relatives à l'élaboration des budgets sectoriels sont établis et diffusés, par circulaires des ministres et des Présidents d'institution de l'Etat, en référence au présent arrêté. Lesdits calendriers intègrent les contraintes de délai règlementaire liées à l'adoption en amont des budgets des établissements à caractère administratif et autres organismes publics bénéficiant de concours financiers de l'Etat.

Article 4 : Les circulaires prises par le ministre en charge des Finances et les autres ordonnateurs principaux en application du présent arrêté sont communiquées à la Direction générale du Budget pour publication sur les canaux appropriés, notamment le site web [https:// www.budgetbenin.bj](https://www.budgetbenin.bj).

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Cotonou, le

05 FEV 2024


Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat